

Jachère

Quoi ?

- Deux variantes : **jachère herbacée classique** ou **jachère mellifère**. Cette dernière est alors semée au printemps ou en automne avec des espèces riches en pollen et en nectar (ex. : moutarde, phacélie, sarrasin, tournesol, trèfle, colza, luzerne, ...)
→ Consulter la [liste des espèces mellifères sur le Portail de l'agriculture wallonne](#)
- La jachère n'est pas utilisée à des fins de production mais le fauchage/coupe/pâturage est possible



Les atouts de cette mesure ?



- En bordure de zones urbanisées, la jachère permet de réduire efficacement la pression en PPP dans ces zones tout en nécessitant **peu d'entretien**. La mesure étant **subsidée**, une part du manque à gagner est compensée (voir « Subsidés » ci-dessous)
- De multiples intérêts agronomiques et environnementaux : permet de récupérer et stocker la matière organique du sol, d'améliorer la structure du sol, de limiter l'érosion, d'interrompre les cycles de maladies et de parasites, de limiter le développement d'adventices, de favoriser la biodiversité, ... → **levier agronomique et écologique** qui améliore la résilience des systèmes
- Fauche/pâturage/broyage possible



Phacélie

Et les limites ?

Perte de surface productive, bien que les bénéfices apportés par la jachère au sol et au milieu compensent ces pertes sur le long terme

Différentes options pour les déclarations et/ou subsides :



- Jachère sans engagement : aucune obligation (sauf Couvert Végétal Permanent – CVP – le long des cours d'eau)
- Jachère déclarée en **Eco-Régime Maillage écologique - Jachère herbacée / mellifère**
 - Respecter l'exigence de la BCAE 8 et un cahier des charges → consulter le [Portail de l'agriculture wallonne](#).
 - Montant Jachère herbacée classique : **450€/ha**
 - Montant Jachère mellifère : **900€/ha** (**1350€/ha** en zone Natura 2000 ou dans un site de grand intérêt biologique)
 - Le + : engagement sur une année seulement